



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat général
Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

Bureau des recrutements par concours

2019-216-AAM-EA-2-ART-4-2

PRESENTATION GENERALE et NOTICE EXPLICATIVE

**pour s'inscrire
au concours externe sur épreuves d'élèves
administrateurs des affaires maritimes de 2ème classe
(article 4.2)**

**Concours ouvert aux candidat-e-s militaires non officiers, aux fonctionnaires de
catégorie B et aux officiers de la marine marchande**

Session 2019

SOMMAIRE

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR.....	3
II – LES EPREUVES.....	5
III – MODALITES D’INSCRIPTION.....	6
IV – AIDE A L’INSCRIPTION.....	7
V – CONVOCATION AUX EPREUVES.....	8
VI – COMPLEMENTS D’INFORMATION.....	9
VII – ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	9
VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS.....	10
IX– ANNEXES.....	11

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR

1) Conditions générales d'accès à un emploi public

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Les textes applicables au concours

Décret statutaire n°2018-252 du 6 avril 2018 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes.

Arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation des concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes, modifié.

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ;

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- Jouir de ses droits civiques ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

2) Conditions particulières

Pour concourir, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes :

➤ **CONDITION DE DIPLÔME**

(ART. 4 DU DÉCRET N°2018-252 DU 6 AVRIL 2018 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES)

- Avoir satisfait aux obligations du code du service national (art.9 du décret n°2018-252 DU 6 AVRIL 2018)

Conformément à l'article 4-2 du décret n°2018-252 DU 6 AVRIL 2018 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes, le concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes de 2ème classe est ouvert :

1 - Aux militaires non officiers, aux fonctionnaires de catégorie B et agents non titulaires d'un niveau équivalent (de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent) et agents d'un niveau équivalent en fonctions dans une organisation intergouvernementale internationale :

- réunissant au moins cinq ans de service, militaire ou civil,

et

- titulaire de l'un des diplômes de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou un titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV.

2- Aux officiers de la marine marchande :

- titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV,

et

- titulaires du brevet d'officier chef de quart passerelle ou machine,

et

- réunissant au moins trente mois de service en mer.

Les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à L'École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (E.N.S.A.M). Néanmoins, les candidats qui le peuvent fourniront les justificatifs lors de l'inscription.

Les conditions relatives à la possession des diplômes requis peuvent se voir modifier dans certains cas détaillés ci-dessous :

➤ DÉROGATIONS AUX CONDITIONS DE DIPLÔMES

Si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au **plus tard le 27 février 2019** (*date de clôture des inscriptions*) : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.

Si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports :

Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au **plus tard le 27 février 2019** (*date de clôture des inscriptions*) : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

Les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à L'École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (E.N.S.A.M). Néanmoins, les candidats qui le peuvent fourniront les justificatifs lors de l'inscription.

Les conditions relatives à la limite d'âge et à la possession des diplômes requis peuvent se voir modifier dans certains cas détaillés ci-dessous :

➤ NOMBRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :

AUX TERMES DE L'ARTICLE 10-2° DU DÉCRET STATUTAIRE, NUL NE PEUT SE PRÉSENTER PLUS DE TROIS FOIS AU MÊME CONCOURS

3) Conditions d'aptitude physique

Pour tous les candidats au concours :

REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Ces conditions médicales d'aptitude doivent avoir été vérifiées, par un médecin du service de santé des armées, au plus tard la veille du jour de la première des épreuves d'admission à laquelle un candidat doit se présenter. Si vous n'avez pas fourni cette attestation la veille du jour de la première des épreuves d'admission, vous n'aurez pas la possibilité de participer à ces épreuves. Il est précisé que l'aptitude temporaire ne sera pas acceptée. Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de ce document.

Profil médical : S I G Y C O P

3 2 2 5 3 3 1 (Absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10/2003, relative à l'aptitude médicale à servir

Certificat médical annexé au dossier d'inscription :

La participation aux épreuves sportives du concours d'administrateur des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical* d'aptitude à la pratique des épreuves sportives émanant d'un médecin généraliste ou militaire attestant que vous ne présentez pas de contre-indication à subir sans restriction les épreuves sportives décrites ci-dessous obligatoires pour l'admission à l'école des administrateurs des affaires maritimes.

Les épreuves sont :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (1500 mètres) ;
- tractions et abdominaux.

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.

⚠ Attention, ce certificat médical annexé au dossier d'inscription est différent du SIGYCOP, il est à faire remplir par un médecin généraliste ou militaire. Il vous sera réclamé lors des épreuves sportives.

II – LES EPREUVES

Le libellé des épreuves figure dans l'arrêté du 29 janvier 2013 portant organisation du concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes.

1) Les épreuves écrites d'admissibilité :

1ère épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)

Une composition écrite sur un sujet se rapportant à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^{ème} siècle jusqu'à nos jours, devant permettre d'apprécier les connaissances générales du candidat, son ouverture au monde et ses qualités de rigueur et d'expression écrite.

2ème épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)

Une composition écrite sur un sujet de droit privé ou de droit public ou de sciences économiques ou de sciences et techniques ou de sciences de la vie et environnement selon **l'option exprimée par chaque candidat dans sa demande d'inscription.**

Le programme de chaque option est joint en annexe (cf p.11 et 12)

3ème épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)

La rédaction d'une note à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un sujet, ses qualités de rédaction et de présentation.

4ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 3)

Une version anglaise, sans dictionnaire ni lexique.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

A l'issue des épreuves écrites, le jury établit la liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles qui seront convoqués aux épreuves sportives et orales.

2) Les épreuves orales et sportives d'admission :

1ère épreuve : (durée : 45 minutes - coefficient 9)

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, sa personnalité et ses motivations. Un curriculum vitae devra être fourni avec le dossier de candidature.

❑ **2ème épreuve : (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 6)**

Une épreuve orale portant, sur le droit privé ou le droit public ou de sciences économiques ou de sciences et techniques ou de sciences de la vie et environnement selon **l'option choisie par le candidat lors de son inscription.**

❑ **3ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 3)**

Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation.

❑ **4ème épreuve : épreuves sportives (coefficient 2)**

Les épreuves sportives sont obligatoires, elles se déroulent en même temps que les épreuves orales. Leurs natures et leurs barèmes de cotation figurent en annexe (cf page 13).

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves orales est éliminatoire.

Toute moyenne égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives est éliminatoire.

A l'issue des épreuves sportives et orales, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, qui feront l'objet d'une publication au JORF.

Seuls sont déclarés admis les candidats ayant réuni un total de points égal ou supérieur à 410.

Les candidats ex æquo sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury. Si la note est identique le meilleur rang est donné à celui qui totalise le plus grand nombre de points aux épreuves d'admission.

Options choisies (voir le chapitre «les épreuves du concours»)

- N'oubliez pas d'indiquer l'option écrite obligatoire d'admissibilité
- N'oubliez pas d'indiquer l'option orale obligatoire d'admission

***NB.** : Vous avez la possibilité de choisir la même option à l'écrit et à l'oral*

III – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font par téléinscription directe :

– soit sur intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « concours et examens », puis « espace recrutement ».

– soit sur internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr, onglet « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par internet est fixée **au 27 février 2019**, à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Jusqu'à cette date de clôture des inscriptions, les candidats déjà inscrits par Internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure.

Attention : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par internet.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm

affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours externe élèves administrateurs des affaires maritimes (art. 4.2)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard **le 27 février 2019** (date de clôture des inscriptions) avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutement par concours dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 27 février 2019 (date de clôture des inscriptions) - ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste - ou parvenant par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, **sera refusé**.

IV – AIDE A L'INSCRIPTION

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours externe élèves administrateurs des affaires maritimes (art. 4.2)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Rubrique n° 5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de

la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DEAL ou DREAL de votre lieu de résidence*).

Rubrique n°6 : Centres d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

PARIS	MAYOTTE
GUADELOUPE	RÉUNION
MARTINIQUE	SAINT PIERRE ET MIQUELON
GUYANE	

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Rubrique n°7 : Aménagement spécifique

Ce formulaire (disponible en annexe du dossier d'inscription), dûment renseigné et signé par un médecin agréé et accompagné de la reconnaissance de travailleur handicapé, est à renvoyer avec le dossier d'inscription.

V – CONVOCATION AUX EPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 26 mars 2019**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
SG/DRH/SDPCT
Bureau des recrutements par concours
Unité maritime
Concours externe élèves administrateurs des affaires maritimes (art. 4.2)
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Tél : 01 40 81 65 98 ou 01 40 81 67 63

VI – COMPLEMENTS D'INFORMATION

❑ Avertissement :

- x Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :
Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal :** «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
Sur la falsification de l'état civil – article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »
Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »
- x Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

❑ La vérification des conditions d'inscription :

Compte tenu de la nature militaire de ce recrutement, les candidats doivent remplir les conditions requises pour être autorisés à prendre part au concours définies à l'article 4 du décret statutaire susmentionné au plus tard à la date de la première épreuve écrite, sauf en ce qui concerne :

- les conditions de diplômes (à la date d'admission à l'école)
- les conditions d'âge et d'ancienneté de services (au 1er janvier de l'année du concours)
- les conditions d'aptitude physiques doivent avoir été vérifiées par un médecin des armées -SYGICOP

(au plus tard la veille du jour de la première épreuve d'admission visées à l'article 8 du décret statutaire)

VII – ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VIII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNEE	POSTES	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2014	4	17	14	6	4
2015	4	16	8	4	3
2016	4	13	7	2	1
2017	4	14	0	0	0
2018	3	16	3	2	1

ANNEXE 1 :

**PROGRAMME DE L'ÉPREUVE A OPTION
Deuxième concours – article 4-2 (ÉCRIT et ORAL)**

PREMIÈRE OPTION : ADMINISTRATION

1. DROIT PUBLIC

1.1 Droit constitutionnel

- la Constitution et le bloc de constitutionnalité ;
- les traités internationaux, les actes des institutions de l'Union européenne ;
- la loi et le règlement ;
- le Conseil constitutionnel ;
- le Conseil d'Etat et les autres juridictions administratives. Organisation. Procédure. Recours ;

1.2 Droit administratif

A. - Structures et fonctionnement de l'administration :

- structures des administrations centrales;
- l'administration déconcentrée ;
- la décentralisation. Les collectivités territoriales. La coopération locale ;
- les relations de l'administration avec les usagers et les citoyens.

B. - L'action de l'administration :

- le service public ;
- la police administrative ;
- les actes administratifs unilatéraux ;
- les contrats de l'administration ;
- la responsabilité de l'administration.

C. - La fonction publique :

- fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière ;
- problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires, responsabilité, procédures de participation et de consultation.

2. NOTIONS DE DROIT PÉNAL ET DE PROCÉDURE PÉNALE

2.1 Droit pénal

- la classification des infractions : crimes, délits, contraventions ; l'échelle des peines;
- l'imputabilité, les faits justificatifs, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

2.2 Procédure pénale

- l'action publique et l'action civile ; la police judiciaire et l'instruction ;
- les juridictions répressives : organisation, compétence, procédure ; les voies de recours.

DEUXIÈME OPTION : SCIENCES ET TECHNIQUES

1. TECHNOLOGIE DU NAVIRE

1.1 Le navire

Description et principales caractéristiques (coque, œuvres vives et œuvres mortes, longueur, largeur, tirant d'eau, déplacement...).

Description des différents types de navires.

1.2 Construction

Matériaux utilisés (types, caractéristiques, résistance, mise en œuvre) ; plans ; charpente ; bordés ; superstructures.

1.3 Propulsion

Principe des moteurs diesel à 2 et 4 temps ; description des organes principaux ; fonctionnement (alimentation ; refroidissement ; graissage ; évacuation des gaz...) ; arbre propulsif (réducteurs, arbres et paliers, hélices).

1.4 Appareils à gouverner

Différents types, fonctionnement, commande, contrôle.

2 SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

2.1 Protection contre l'envahissement

Franc-bord, stabilité transversale, compartimentage, assèchement.

2.2 Protection contre l'incendie

Classification des feus, cloisonnement, ventilation, détection ; lutte contre l'incendie : matériels , installations, organisation.

2.3 Les événements de mer

Abordage, assistance et sauvetage.

2.4 Le régime juridique des eaux maritimes

Les eaux intérieures, la mer territoriale, la ZEE, la haute mer, le plateau continental.

ANNEXE 2 :

PROGRAMME DES ÉPREUVES SPORTIVES

1- NATURE DES ÉPREUVES :

Pour chaque candidat, les épreuves sportives se déroulent sur une demi-journée et comprennent les épreuves suivantes qui, sauf dispositions particulières au présent arrêté, sont exécutées conformément aux règlements des fédérations françaises d'athlétisme et de natation :

- 1) une distance à parcourir en nage libre : il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- 2) une épreuve de tractions et d'abdominaux :
 - tractions : il s'agit de fléchir de manière simultanée les bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au dessus de la barre puis de redescendre jusqu'à la position bras tendus. La distance entre les mains doit correspondre à la largeur des épaules du sujet. Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps ;
 - abdominaux : il s'agit de réaliser une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis de revenir à la position de départ sans que les épaules ni la tête ne touchent le sol. Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un partenaire ou bloqués contre un espalier. Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum. Un maximum de répétitions doit être exécuté en 2 minutes ;
- 3) une course de vitesse : il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide d'un starting-block ;
- 4) une course de demi-fond : il s'agit d'une course de 1500 mètres, avec départ en ligne, effectuée sur piste et par série n'excédant pas vingt-cinq coureurs.

2- BARÈMES DE COTATION

Les différentes épreuves sont exécutées et notées conformément aux barèmes donnés aux paragraphes ci-après :

	HOMMES					FEMMES				
	tractions	Abdo-minaux	Course 50m	Course 1500m	Natation 50m	tractions	abdo-minaux	Course 50m	Course 1500m	Natation 50m
20	/	/	6"47	4'54"	31"	/	/	7"61	6'29"	37"
19	/	/	6"51	5'01"	33"	/	/	7"69	6'38"	38"
18	/	/	6"56	5'06"	35"	/	/	7"77	6'42"	40"
17	/	/	6"61	5'13"	37"	/	/	7"86	6'59"	43"
16	/	/	6"65	5'20"	39"	/	/	7"96	7'11"	46"
15	/	/	6"70	5'27"	41"	/	/	8"07	7'24"	49"
14	/	/	6"82	5'33"	43"	/	/	8"18	7'43"	52"
13	/	/	6"89	5'39"	45"	/	/	8"31	7'54"	55"
12	/	/	6"97	5'45"	47"	/	/	8"44	8'10"	58"
11	/	/	7"06	5'50"	49"	/	/	8"58	8'29"	1'02"
10	12	55	7"15	5'55"	52"	5	45	8"73	8'46"	1'06"
9	10	50	7"25	6'00"	55"		40	8"89	9'09"	1'10"
8	9	45	7"36	6'05"	58"	4	35	9"06	9'33"	1'15"
7	8	40	7"47	6'12"	1'01"		30	9"25	9'58"	1'20"
6	7	35	7"60	6'19"	1'05"	3	25	9"45	10'20"	1'25"
5	6	30	7"70	6'37"	1'09"		20	9"70	10'50"	1'30"
4	5	27	7"88	6'35"	1'13"	2	17	9"89	11'27"	1'35"
3	4	24	8"03	6'45"	1'17"		15	10"14	12'02"	1'40"
2	3	21	8"20	6'55"	1'21"	1	12	10"40	12'39"	1'45"
1	2	18	8"38	7'05"	1'24"		9	10"69	13'21"	1'50"

Nota :

1. L'épreuve de tractions et l'épreuve d'abdominaux sont notées chacune sur 10. Les autres épreuves sont notées sur 20.

2. Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1 sont notées zéro.

3- ARTICLE ANNEXE

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives des concours d'admission dans les grandes écoles militaires est obligatoire.

Un médecin généraliste ou militaire devra certifier que vous présenter les aptitudes physiques nécessaires pour réaliser les épreuves mentionnées ci-dessous :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (1500 mètres) ;
- tractions et abdominaux.

Les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.